



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes ses installations, sont placées sous l'autorité des gérants du club. Par votre inscription, vous vous engagez à respecter le présent règlement

ARTICLE 2 : TENUE

Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française. **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être **conforme aux normes en vigueur.**

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur et des conditions générales de ventes.

L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 4 : REPRISES – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Le tarif des reprises est fixé chaque année (voir feuille de tarif). Chaque membre a pris connaissance des modalités de paiement et s'engage à les respecter.

Les leçons non décommandées au moins la veille restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit 1/4 heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.-

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Déroulement des reprises :

- Pour une meilleure organisation, il est demandé aux cavaliers d'arriver ½ heure avant le cours.
- Dans un souci de concentration, il est demandé de respecter le silence aux abords des carrières et manèges, l'enseignant étant en droit de demander aux personnes troublant le bon déroulement de la reprise, de quitter le lieu. Seul l'enseignant a le droit de donner les consignes et conseils avant, pendant et après la reprise.
- Les cavaliers doivent descendre de cheval avant de sortir des carrières ou manèges. **Interdiction Formelle de circuler à cheval sur le parking ou dans les écuries. L'utilisation de l'allée cavalière est obligatoire.**

Matériel :

- Les cavaliers du club inscrit à l'année, doivent être munis de leur matériel de pansage (bouchon, étrille, cure-pied). A partir du Galop 2, les cavaliers doivent avoir un protège dos.
- Tout le matériel doit être marqué au nom de la personne à qui il appartient.
- Les cavaliers sont responsables du matériel qui leur est prêté, ils doivent en prendre soins. (Filet, selle, licol, tapis, et matériel de pansage ...) et le ranger (**penser à laver les mors**).
- Le Club décline toute responsabilité en cas de vol, casse ou de perte du matériel personnel.
- En cas de changement d'étrivières, l'élève devra remettre les étrivières sur la selle à laquelle elles appartiennent. En cas de non-respect de cette consigne, le prix des étrivières sera facturé à l'élève ou à son tiers payant.



Environnement et espace de vie du club :

- IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT
- Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité.
- Les chiens sont tolérés à condition d'être sociabilisés et doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.
- Pour les cavaliers, il leur est demandé de ramasser le crottin de leur cheval (notamment dans les carrières, manèges, la douche, devant les boxes, et aire de préparation) et de le mettre dans les endroits prévus à cet effet (poubelle ou brouette).
- Nous remercions tous les cavaliers de respecter les plantations et de ne pas y jeter le crottin.
- Les véhicules doivent être garés sur le parking.

Surveillance mineurs et Horaires d'ouverture :

Les enfants présents au club dans le cadre d'une demi-pension sur l'un de nos poneys ou les enfants présents au club simplement pour partager du temps avec leurs copains et copines ne sont **en aucun cas sous notre surveillance**. Nous veillons quand même à leur sécurité en gardant sur eux un regard bienveillant. En aucun cas, l'Espace Equestre de Mazerolles ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, même grave. L'accès aux boxes et prés leur est formellement interdit.

Nous demandons à vous, parents, de bien vouloir nous **prévenir de leur présence sur le site** et, nous nous réservons le droit de refuser l'accès au club en cas de perturbation des activités ou autres.

EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE, avant 9h et après 18h, aucune surveillance ne peut être assurée et la présence des enfants sans parent ou représentant légal, n'est pas autorisée.

Club-House :

- Le club-house est mis à votre disposition toute l'année. Il est demandé à tous de bien vouloir respecter ce lieu en rangeant correctement ses affaires. Merci de jeter vos déchets dans les poubelles et de prendre une éponge pour nettoyer votre table. Le balai est également un accessoire permettant d'enlever les « miettes » qui auraient pu tomber au sol.

ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut s'adresser directement aux Gérants ou à un membre du personnel.

Exclusion du club

- Le club pourra exclure tout membre ayant une attitude répréhensible et en particulier un comportement contraire au règlement intérieur. La décision d'exclusion ne pourra être prise qu'après un entretien préalable entre le membre (avec son représentant légal si mineur) et le dirigeant permettant à chacun de fournir des explications.

L'exclusion définitive

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées et/ou prévues en paiement différé, et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

En validant par le 1^{er} paiement de leur inscription à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des modalités, du présent règlement intérieur, des conditions générales de vente et en acceptent toutes les dispositions.

Pour les mineurs, la personne responsable signataire de l'inscription, à savoir le tiers payant, s'engage à retranscrire et expliquer le présent règlement.